



COMMUNE DE CORNAUX

Rapport conjoint du Conseil communal et de la Commission financière à l'intention du Conseil général concernant la modification du coefficient fiscal des personnes physiques

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

1. SITUATION

Vue du Conseil communal

Le 19 juin 2011, le peuple du canton de Neuchâtel acceptait par 28'128 oui, contre 8'448 non, la loi du 1^{er} septembre 2010 portant modification de la loi sur les contributions directes (LCdir) ayant trait à l'imposition des personnes morales établies sur le territoire neuchâtelois. Ainsi, l'entrée en vigueur des nouvelles normes voulues par le citoyen neuchâtelois a eu un impact très fort sur la situation fiscale de la Commune de Cornaux.

Sans entrer dans les subtilités des nouvelles dispositions fiscales et leur manière d'être appliquées, il est possible de dire que, jusqu'en 2013 grâce aux mesures transitoires prévues, nous n'avons que peu ressenti les effets des changements. Malheureusement, lorsque la période transitoire s'est terminée à fin 2013, nous avons dû faire face à la réalité crue d'une situation fiscale qui s'était fortement dégradée.

En généralisant et afin d'en comprendre les effets, nous devons mentionner qu'avant les modifications légales, la commune de Cornaux pouvait compter sur un ratio d'un quart d'entrées fiscales des personnes morales contre trois quarts pour les personnes physiques (contribuables). Or depuis 2013 et encore plus fortement depuis 2015, quand bien même l'économie suisse résiste face à la concurrence des pays étrangers, nous devons constater que le ratio a été fortement modifié du moment que l'apport financier des entreprises ne correspond plus qu'à un petit huitième de nos rentrées fiscales. Pour avancer un chiffre, nous pouvons dire que c'est une somme annuelle d'environ CHF 700'000.00 qui n'entre plus dans la caisse communale par rapport à l'année fiscale 2013.

Cette situation difficile est à mettre également compléments aux reports de charges du canton sur les communes neuchâteloises, lesquelles font face à des charges plus nombreuses, voire plus élevées, imposées par les décisions du canton, lequel cherche également de nouvelles dispositions financières afin d'améliorer sa balance comptable.

C'est dans un contexte difficile que la Commune de Cornaux a également dû faire face à des échéances particulières, ordonnées et annoncées, alors qu'aucune réserve financière n'en avait anticipé les effets. En 2013, la commune de Cornaux, en tant qu'employeur, a dû verser plus d'un demi-million pour la recapitalisation de la caisse de pension Prévoyance.ne, faisant passer le déficit 2013 à plus de CHF 679'000.00. En 2015, il a fallu prendre en considération le montant du rattrapage social qui s'est élevé à lui seul à CHF 630'231.45.

Afin d'avoir une vue chiffrée de la situation budgétaire, il y a lieu de se reporter au tableau ci-dessous qui reprend depuis 2008, les budgets et les comptes de la commune de Cornaux. A sa lecture, nous devons constater que depuis 2013 et comme relevé plus haut, la situation se dégrade inexorablement chaque année.

Années	Budgets		Comptes	
	Bénéfice	Déficit	Bénéfice	Déficit
2008		175'250.00	10'446.75	
2009		328'700.00		276'728.88
2010		175'250.00	7'802.70	
2011		145'600.00	8'488.32	
2012		299'900.00	8'589.86	
2013		539'600.00		679'773.22
2014		303'800.00		322'871.69
2015		1'022'700.00		741'372.95
2016		425'500.00		

Consciente de la dégradation des rentrées fiscales, la Commune de Cornaux a pris la décision, à fin 2014, de modifier son coefficient d'impôt et de le faire passer de 68 à 71 points au 1^{er} janvier 2015. Toutefois, cette mesure visant à améliorer la situation financière communale a été annihilée par le rattrapage de la facture sociale mentionnée plus haut. De plus, la simulation des coefficients d'impôt permettant l'équilibre des comptes a fait ressortir qu'en 2014, alors que le coefficient communal de Cornaux se situait à 68, le coefficient d'équilibre se trouvait quant à lui à 74.6, soit 7 points au-dessus de la réalité des chiffres.

Afin de comparer la commune de Cornaux avec ses consœurs du district, le tableau comparatif ci-après fait apparaître qu'en 2014, après La Tène, c'est la commune de Cornaux qui est dans la plus mauvaise situation. Depuis, la commune de La Tène a pris, sous la contrainte, des dispositions pour rétablir sa situation; quant à Cornaux, la modification apportée pour 2015 n'a figure que de demi-mesure.

Communes	Population 2015	Valeur d'un point d'impôt 2015	Coefficient d'équilibre 2014 (CE)	Coefficient 2014 (C)	Différence (CE - C)	Coefficient 2015
Neuchâtel	33'629	1'146'992	66.6	67	0	67
Hauterive	2'626	96'050	69.0	72	3	72
Saint-Blaise	3'279	143'461	66.5	68	1	68
La Tène	4'920	158'619	73.6	59	-15	74
Cornaux	1'588	46'716	74.6	68	-7	71
Cressier	1'906	52'727	74.1	79	5	79
Enges	279	9'488	77.7	75	-3	75
Le Landeron	4'500	155'939	67.6	68	0	68
Lignièrès	948	27'717	72.8	75	2	75

Vue de la Commission financière

Dans son suivi strict des finances communales, la Commission financière observe un déficit récurrent lors des trois derniers exercices pour des montants conséquents (CHF 680'000 en 2013, CHF 323'000 en 2014 et CHF 741'000 en 2015). Une analyse détaillée et régulière des comptes communaux n'a pas montré de lacunes manifestes dans la gestion du ménage communal.

La Commission financière relève le fait que ce déficit tient aux facteurs principaux suivants:

- une lente érosion des rentrées fiscales des personnes morales due pour une part à la réforme cantonale de la fiscalité des entreprises,
- des rattrapages ponctuels mais conséquents liés à certains postes budgétaires (Prévoyance.ne, service social, etc.),
- une augmentation des prestations à la population liée notamment à la mise à disposition de nouvelles infrastructures ou prestations (bâtiments communaux, accueil parascolaire, infrastructures routières),
- la nécessité d'avoir une structure administrative et de services importante afin de pouvoir répondre aux différentes exigences réglementaires, prestations à la population, entretien, sécurité, mais trop lourde à assumer en regard du bassin de population concerné (déficit structurel),
- des problèmes récurrents liés au mauvais état des infrastructures communales (réseau d'eau, etc.).

Suite au rejet des projets de fusion à fin 2015 et mi 2016, la commune doit pouvoir continuer à entretenir et développer seule ses structures sans pouvoir compter sur des effets de synergies liés à la mise en commun des infrastructures. Elle devra notamment pouvoir apporter des solutions satisfaisantes aux objets suivants :

- remise en état du temple,
- remise en état de l'ancienne forge (motion pendante devant le Conseil général),
- prévoir un investissement régulier afin de remettre en état les infrastructures communales (réseau routier et canalisations notamment),
- rattrapage à venir de la caisse de pension.

Bien que les derniers exercices comptables aient été ponctués de données rendant difficile une comparaison année après année sur la durée (introduction de la taxe déchets, mise en œuvre de l'EOREN, autres éléments évoqués plus haut), la Commission financière estime le déficit structurel à au moins CHF 150'000. Différentes réflexions et simulations ont été menées afin de trouver des pistes d'économies ou de générer de nouvelles prestations.

S'il ressort que certaines propositions de mise en œuvre restent possibles et continueront d'être explorées à l'avenir (parkings payants, révision régulière des loyers et tarifs pour l'usage des infrastructures communales), d'autres possibilités ne paraissent pas pertinentes si l'on met en regard les montants économisés et les désagréments qui en résulteraient pour la population (abandon des soutiens à différentes infrastructures culturelles ou sportives, retrait du soutien aux sociétés du village ou manifestations locales, etc.). Seule une révision de la fiscalité permettra à la Commune de retrouver des chiffres noirs.

2. PROPOSITION

Lors d'une rencontre entre l'exécutif et la commission financière, la situation financière communale a été attentivement examinée en vue de rechercher un équilibre budgétaire pour 2017. Ont en outre été intégrées aux éléments précédemment évoqués les informations de l'Etat de Neuchâtel mentionnant des reports de charges envers les communes de l'ordre de 20 à 25 millions de francs pour les années 2018 et 2019.

Par le fait qu'il n'est plus admis par la législation qu'une modification du coefficient fiscal puisse être prise avec une entrée en vigueur ayant un effet rétroactif, que le budget 2017 de la commune de Cornaux ne sera soumis aux nouvelles autorités communales que lors de la séance du Conseil général du 1^{er} février 2017, et après en avoir débattu, il a été pris la décision, à l'unanimité, de proposer une modification du coefficient fiscal des personnes physiques pour 2017 déjà.

L'unanimité des personnes présentes s'est positionnée pour que la modification corresponde à une augmentation de 3 points, soit de fixer pour 2017 le coefficient fiscal de Cornaux à la hauteur de 74 points, en lieu et place de 71 actuellement.

3. CONCLUSION

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir prendre en considération le présent rapport et d'adopter le projet d'arrêté que nous vous proposons ci-après.

Cornaux, le 31 octobre 2016

CONSEIL COMMUNAL

COMMISSION FINANCIERE